

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 10 mars 2022, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Antoine HAUDIQUER, Lucie LEBRUN, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Jacky VAYER.

Absences excusées : Claude BOSQUET, Thierry LEGABLIER, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE (procuration Jacky VAYER), Ollia TOUGOUCI.

I. Désignation du secrétaire

Béatrice RIBES a été désignée secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Loi « Climat-Résilience »

Le maire fait le point sur l'évolution de ce dossier et présente les dernières informations dont il dispose.

Il indique que le délai est à nouveau reporté, et qu'il convient de pouvoir disposer, avant toute décision, d'études scientifiques justifiant l'inscription des collectivités dans le dispositif, et d'informations précisant le financement et l'accompagnement qui seront apportés par l'État.

Il conclut en proposant au conseil municipal de différer sa décision quant à l'inscription de la commune de Blainville-sur-mer sur la liste nationale des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

IV. Rapport de la réunion conjointe des commissions aménagement de l'espace et travaux/urbanisme du 17 février

En l'absence de Guillaume THOUROUDE, Gérald LEMONNIER donne lecture du rapport de cette réunion, dont l'ordre du jour portait sur l'enquête sur la vitesse des véhicules menée dans plusieurs villages et/ou rues de la commune.

Les critères retenus pour cette enquête de terrain étaient notamment les signalements reçus en mairie, la présence regroupée de famille avec enfants, la présence d'itinéraires cyclable ou pédestre.

En général, les habitants concernés se plaignent de la vitesse excessive des automobiles, des motos, ainsi que des tracteurs et engins agricoles, qui sont, en plus, souvent très larges.

Il indique que la commission ne s'est pas positionnée sur une limitation généralisée sur l'ensemble de l'agglomération mais que ce type d'enquête pourrait être élargi selon les besoins exprimés

Ainsi, la commission propose les aménagements suivants :

- **la Chardotterie** : limitation de la vitesse à 30 km/h à partir de l'intersection avec la RD 244 jusqu'à la fin de la traversée du village. Le conseil départemental n'est pas favorable à l'installation d'un éclairage au sol sur le trottoir aménagé sur la RD 244 vers Saint-Malo-de-la-Lande, susceptible de favoriser une augmentation de la vitesse des voitures.
- **la Martinière** : limitation à 30 km/h impossible car hors agglomération. Eventuellement, déplacement du panneau intersection, si accord du conseil départemental.
- **la Pallière** : installation d'un panneau « présence d'enfants »
- **rue de bas** : Un essai d'installation de chicanes pendant 3 mois cet été. Si possible, prévoir un passage pour les vélos. Décaler le panneau d'interdiction aux 19 tonnes de 100 mètres vers le nord (entrée EARL KERDUAL).
- **route de la mer** : une peinture au sol pour la zone limitée à 20 km/h. Limiter la vitesse à 30 km/h jusqu'au bureau de l'office de tourisme ou au croisement avec la rue Serpentine (selon les préconisations du bureau d'étude vélo). Stationnement sur les trottoirs interdit.
- **route du Hutrel** : un marquage au sol « école » devant le nouveau parking. Aménagement d'une montée pour les piétons depuis le parking. Stationnement sur les trottoirs interdit.
- **carrefour du bas des Landelles et zone artisanale des Landelles (du chemin de l'amour au collège)** : réaménagement de cette intersection et de cette portion à l'étude dans le plan itinéraires cyclables, en lien avec le conseil départemental.
- **intersection chemin de Waratah/RD 536 (la Monnerie)** : à voir après les travaux en cours à la Monnerie.
- **la Viaurie, la Cavée, Grouchy** : les habitants concertés ne souhaitent pas la mise en sens unique de ces voies (pourrait inciter les automobilistes à rouler plus vite ...).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

Les limitations de vitesse incluses dans le plan vélo : 50 km/h rue Serpentine, CVCB Senéquet : 50 km/h, CVCB Gonnevillle : 30km/h.

Le conseil municipal remercie les commissions pour leur travail et approuve les propositions.

Il est convenu qu'il faudra faire le point un an après la mise en place des aménagements afin de faire le bilan sur leur efficacité. Envisager ensuite des aménagements sur d'autres secteurs.

Il est ensuite fait un rapide compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie avec les riverains de la rue d'Agon : de nombreux riverains étaient présents, la réunion fut constructive. M. RUAULT, de l'ATD de Coutances, a donné les résultats des comptages et il en ressort que les chicanes font ralentir les véhicules. De nouvelles chicanes (moins volumineuses que celles mises en place précédemment) vont être installées pendant 3 mois. Ensuite, une décision définitive sera prise.

V. Rapport de la commission des finances du 28 février

Lucie LEBRUN donne lecture du rapport de la réunion.

En résumé, les résultats budgétaires sont satisfaisants et l'endettement maîtrisé. Les taux des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti sont bas par rapport aux moyennes départementales.

L'augmentation éventuelle de ces taux sera discutée lors de la prochaine réunion de la commission des finances dans le cadre de la préparation du budget 2022 et, le cas échéant, soumise à la prochaine réunion du conseil municipal (vote des budgets 2022).

VI. Rapport de la commission développement durable et environnement du 31 janvier

Gérald LEMONNIER donne lecture du rapport de la réunion, à laquelle participaient des représentants de l'association AVRIL.

1. La mare aux grenouilles

Les préconisations de gestion proposées par AVRIL ont été détaillées. Il a été constaté une richesse naturelle qu'il convient de préserver.

Les préconisations proposées visent à un meilleur respect des espèces et des habitats présents sur le site.

- Attention à la coupe de la haie autour de la mare et présence de déchets et notamment de coupe.
- Prévoir une signalétique « merci de repartir avec vos déchets ».
- Nettoyage régulier à effectuer. Envisager un chantier participatif (familles avec bottes) pour période entre août et octobre, coordonné par AVRIL. La commune mettrait une benne à disposition sur un week-end.
- La commission valide le projet d'un sentier qui ne fait pas le tour : son tracé sera à délimiter et à débroussailler. Il faudra également prévoir un panneau d'informations.

2. Parcelle ZL7

- Un cahier des charges doit être établi pour définir les types de dépôts acceptables.
- Semis en mars/ avril pour végétaliser la partie à replanter.
- Selon les préconisations de la DDTM, DREAL ou ARS (interlocuteur à préciser) :
 - un chantier école par le lycée nature au printemps ou à l'automne ;
 - une intervention AVRIL avec les écoliers du RPI au printemps et/ou à l'automne ;
 - automne/hiver : plantation des arbres dans la pointe (chantier éco citoyen à définir).
- Si nous obtenons l'autorisation de la DDTM, l'ouverture au public pourrait avoir lieu au printemps 2023 (aménagement entrée à prévoir).
- En préparation : un itinéraire de découverte à intégrer dans le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Voir délibération ci-dessous.

3. Polders

Comme pour la mare aux grenouilles, les préconisations de gestion proposées par AVRIL ont été détaillées. Il a été constaté une richesse naturelle qu'il convient de préserver.

Le sentier de découverte proposé est adopté par la commission mais le financement doit être précisé (voir si aide possible de l'Agence de l'eau Seine-Normandie).

- la question du surpâturage doit être étudiée (conséquence possible : détérioration de la qualité de l'eau), ainsi que le problème de la population des ragondins (qui creusent des galeries).
- Une réunion est prévue avec les agriculteurs locataires des parcelles concernées. L'objet : élaborer un nouveau cahier des charges (à mettre en application lors de changements de locataires), et discuter des périodes de fauche et des outils utilisés.

Le conseil municipal prend acte des propositions de la commission.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

Concernant le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable, Gérald LEMONNIER informe ses collègues de l'avis émis par la DDTM concernant la surface de zone humide concernée le long de la rue Serpentine : « Dans la mesure où la surface de zone humide aménagée est inférieure à 1000 m², que la surface de zone inondable aménagée est inférieure à 400 m² et que les ouvrages de franchissement du ruisseau longeant le chemin du huton et du ruisseau prenant sa source dans la parcelle AT 261 ne sont pas modifiés, les travaux n'intègrent pas la procédure au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement ».

Le conseil municipal prend acte de cette bonne nouvelle.

Inscription de chemins communaux dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Considérant les objectifs du PDIPR, à savoir :

- garantir la continuité des itinéraires ;
- constituer, à titre conservatoire, une réserve foncière de chemins permettant un développement futur des itinéraires.

Gérald LEMONNIER porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'inscrire les chemins suivants au PDIPR :

- chemin rural n°29 dit du CD 344^E au CR 28 (support de l'itinéraire : variante au circuit pédestre N° 33 et au circuit cyclable N°2 CMB) ;
- chemin rural n°28 dit du chemin de l'Ostende au Village Pelley (support de l'itinéraire : variante au circuit pédestre N° 33 et au circuit cyclable N°2 CMB) ;
- Parcelles communales ZL6 et ZL 7 (support de l'itinéraire : variante au circuit pédestre N° 33 et au circuit cyclable N°2 CMB) ;
- chemin d'exploitation n°16 dit chemin des Landes (support de l'itinéraire : variante au circuit pédestre N° 33 et au circuit cyclable N°2 CMB) ;
- RD n°344 – route de la Vallière (support de l'itinéraire : variante au circuit pédestre N° 33 et au circuit cyclable N°2 CMB).

L'entretien d'un chemin inscrit au PDIPR et support d'un itinéraire touristique sera réalisé deux à trois fois par an, selon les besoins.

Dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, le conseil municipal devra effectuer une demande de désinscription en proposant une substitution appropriée à la pratique de la promenade et de la randonnée, de qualité équivalente (revêtement, sécurité, paysage, dimensions, ...) et assurant la continuité de l'itinéraire.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le conseil municipal :

- confirme les caractéristiques des chemins et itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- demande au conseil départemental l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte et le tableau joints en annexe ;
- s'engage à informer préalablement le conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution conforme aux critères sus-mentionnés ;
- autorise le maire à signer les documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert à la circulation non motorisée des chemins inscrits au PDIPR par l'entretien nécessaire.

VII. Actualisation des statuts de la communauté de communes Coutances mer et bocage

Le maire donne lecture d'un courrier du Président de Coutances mer et bocage rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi été proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptées, portant notamment sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Economie, Environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Ecoles, Action sociale, Sport et Voirie.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces actualisations statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les statuts actualisés de Coutances mer et bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts actualisés tels qu'ils lui ont été présentés.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

VIII. Création d'un emploi d'adjoint technique (travaux, entretien bâtiments et espaces verts)

Louis TEYSSIER, maire, informe le conseil municipal de sa décision de renoncer, en tout cas pour l'instant, à la création de l'emploi envisagé, pour des raisons essentiellement d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

IX. Protection du trait de côte – travaux plage de Gonneville – le banc du Nord

- entretien des pieux

Catherine POSTEL rend compte de ses visites sur place avec Jacky VAYER, Thomas FATOUT et François DUDOIT, référent DDTM, afin de préciser les travaux à effectuer concernant l'entretien des pieux en place.

Les pieux vont être déplacés et installés plus à l'Est, (plus près de la dune).

Le devis de l'entreprise FATOUT a été actualisé à 39 999.55€ TTC. Il est précisé que la commune devrait bénéficier d'une subvention AFIFT à hauteur de 70% du coût.

De plus, la communauté de communes Coutances mer et bocage sera sollicitée à hauteur de 1/3 du reste à charge HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus et charge le maire du suivi de cette affaire.

- implantation de nouveaux pieux et fascines

Le maire indique que le Préfet a donné l'autorisation d'effectuer ces travaux, considérant qu'il s'agit de travaux d'urgence. L'entreprise FATOUT, dont le devis a été retenu, va les réaliser dans la seconde quinzaine de mars.

- cabanes menacées par l'érosion au banc du Nord

Les services de la DDTM préconisent l'enlèvement, avant destruction par la mer, de deux des cabanes du banc du Nord.

Le maire indique qu'il va étudier les différentes possibilités et opportunités.

X. Questions diverses

1. Demande de mise en disponibilité d'une secrétaire

Valérie RENOUF, maire-adjointe, explique qu'un recrutement est en cours pour le remplacement d'une secrétaire qui a demandé une disponibilité. Départ prévu mi-mai, profil recherché : grade rédacteur avec expérience sur un poste similaire.

Guillaume QUETIER s'interroge sur la pertinence du recrutement d'une personne de catégorie B. Il pense que l'on pourrait embaucher un agent de catégorie C.

Après discussion sur la question financière et celle des compétences nécessaires pour occuper ce poste, il est décidé de maintenir l'offre en catégorie B.

2. Devis pour construction et fourniture de 10 nouveaux cavurnes

Thierry MOURLON, maire-adjoint, présente le plan d'aménagement de l'espace cinéraire prévu par l'ancienne équipe municipale. Il propose de faire construire 10 nouveaux cavurnes, pour un coût de 3 020€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et dit que la dépense sera inscrite au budget d'investissement 2022.

3. modification de la convention d'occupation du domaine public pour LA CABANE – plage de Gonneville

Thierry MOURLON explique qu'il a reçu les propriétaires du commerce LA CABANE et propose au conseil municipal de valider un avenant à la convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2022, autorisant l'utilisation de 240 m2 de terrain communal pendant les mois de juillet et août, au lieu de 90 m2 pour les autres mois.

Il précise que l'augmentation de la redevance à payer serait de 80€ pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition du maire-adjoint et le charge de la signature de l'avenant correspondant.

4. Camping municipal la Melette – parcelles mobilhomes : procédure de résiliation d'un contrat de location

Jacky VAYER, maire-adjoint, explique qu'une locataire reste redevable de la somme de 677.40€ pour l'année 2021. Compte-tenu des difficultés financières de la personne concernée, il demande au conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure de résiliation du contrat de location correspondant. Il précise que selon l'article 8.2, le défaut de paiement du loyer peut entraîner la résiliation du contrat de location, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, et que la locataire en cause peut envisager la vente de son mobilhome.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire-adjoint du suivi de cette affaire.

5. Instruction des dossiers d'urbanisme

Le maire propose que l'instruction des dossiers d'urbanisme soit transférée à une collectivité disposant d'un service instructeur adéquat. En effet, il s'agit de dossiers nombreux et quelquefois complexes engendrant de plus en plus de contentieux. De plus, la législation évolue vite et le traitement de cette compétence nécessite à la personne en charge d'y consacrer beaucoup de temps.

Bien sûr, cet éventuel transfert générera de nouvelles dépenses budgétaires.

Après discussion, il est décidé d'approfondir cette question avant toute décision.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 mars 2022

6. Informations diverses

- PLUi - recensement des haies et du patrimoine à préserver : il est rappelé que ce recensement doit être transmis à la CMB avant la fin du mois de mars.

- construction d'un bâtiment commercial et de garages route de la Louverie : Valérie RENOUF informe le conseil municipal du refus du permis de construire émis par la DDTM. Elle indique qu'elle a pris contact avec les services concernés. Par ailleurs, la rédaction de l'appel à candidatures pour les commerces est en cours.

- le Blainvillais 2 : Il va être préparé rapidement pour une diffusion prévue mi-juin. Valérie RENOUF demande au conseil municipal (particulièrement aux rapporteur.es de commissions) de bien vouloir lister les informations à publier (avec photos si possible) et de faire part de leurs idées pour alimenter ce bulletin annuel.

- élection présidentielle 10 et 24 avril : il est rappelé que chacun.e doit se positionner rapidement sur un créneau pour la tenue du bureau de vote. Un courriel a été envoyé par le secrétariat de mairie.

- guerre en Ukraine : Valérie RENOUF indique que la commune a participé à la collecte de dons pour l'Ukraine en partenariat avec la protection civile de la Manche et l'association des maires de France.

Dans le prolongement de cette action de solidarité, le conseil municipal condamne toute agression militaire visant à asservir un peuple souverain, une ethnie ou une minorité religieuse.

- la réunion de la commission des finances est fixée au jeudi 31 mars à 18 heures (préparation du budget 2022).

- la réunion du prochain conseil municipal est fixée au mardi 12 avril à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 50.